



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 7 JUIN 2016

Date de convocation : 31 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 votants : 12

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le sept juin, à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Adjoint au Maire

Monsieur LELOUTRE Bruno Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane
Monsieur François BAUDOIN, Madame LHONNEUR Séverine

Absents :

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Mr Daniel SIMEON),

Madame LELOUTRE Amandine (pouvoir à Mr Jean-Noël MAZELIN),

Monsieur Damien JOUVIN (pouvoir à Mr Henry LEMAITRE)

Monsieur LANGE Alain et Madame DELARUE Annick

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation compte-rendu de la séance précédente

ORDRE DU JOUR

DCM 2016 / 26

**GROUPEMENT DE COMMANDE DERATISATION DESINSECTISATION ET DESTRUCTION DE NUISIBLES
DES BÂTIMENTS ET LIEUX PUBLICS**

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs travaux.

La communauté de communes de Bayeux Intercom et la commune de St Martin des Entrées proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation dans le cadre de prestations relatives à la dératisation, désinsectisation et destruction de nuisibles (nids de guêpes, frelons...).

Il s'agit essentiellement pour la commune de prestations de destruction de nids d'insectes dangereux (guêpes, frelons..) sur les lieux et bâtiments publics.

La consultation sera traitée par marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe.

Ainsi, la communauté de communes de Bayeux Intercom, représentée par sa 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée outre la procédure de passation, de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REpondre** favorablement à cette proposition, de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de lancer un marché conjoint sur cette opération
- **CHARGE** le Maire de son exécution

**MARCHE « REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REQUALIFICATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE
ET SECURISATION DE L'ENTREE EST DU VILLAGE »
AVENANT DE TRANSFERT DE COTRAITANCE
N° 1**

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché « Réaménagement du centre bourg – requalification du presbytère en Mairie et sécurisation de l'entrée Est du village », le cotraitant LEJARD-GASSON Chantal, Paysagiste – BE VRD, a souhaité quitté le groupement de Maître d'œuvre.

Il a été proposé l'intégration, en remplacement de Mme LEJARD-GASSON, du cabinet A'DAO Urbanisme, situé à Rennes, représenté par Mr Ronan HEUZE.

Ce transfert n'occasionne aucune modification du montant des honoraires prévus par délibération du 16 décembre 2015. Le montant du forfait provisoire de rémunération de mission de base est de 100143.20 € HT (soit 120 171.84 € TTC) avec un taux global de rémunération de la mission de base de 6.10% et le forfait définitif de rémunération de la mission OPC est de 8 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE l'avenant de transfert de cotraitance n° 1.
- DIT qu'il n'y aura aucune modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre provisoire prévus par délibération du 16 décembre 2015. Le montant du forfait provisoire de rémunération de mission de base est de 100143.20 € HT (soit 120 171.84 € TTC) avec un taux global de rémunération de la mission de base de 6.10% et le forfait définitif de rémunération de la mission OPC est de 8 800 € HT.
- DIT que le calendrier prévisionnel de la maîtrise d'œuvre sera modifié (voir calendrier annexé)
- CHARGE Mr le Maire de signer l'avenant, dont copie ci-jointe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**REAMENAGEMENT DU CENTRE – REQUALIFICATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE – SECURISATION DE
L'ENTREE EST DU VILLAGE
VALIDATION AVP
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APCR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme « Réaménagement du centre-bourg – Requalification du Presbytère en Mairie – Sécurisation de l'entrée Est du village », il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'APCR (Aide au Petites Communes Rurales).

Le montant des travaux éligibles à l'APCR ne doit pas dépassé la somme de 23 000€ HT par an et le taux de subvention est de 35%.

Il est possible de demander l'APCR pour un programme sur 4 ans, bloquant ainsi toute demande supplémentaire pendant 4 ans.

Le montant prévisionnel des travaux, en phase avant-projet, s'élève à la somme de 1 582 053 € HT.

	Quantité	Unités	Coût unitaire € HT	TOTAL HT
A. TRAVAUX				1 290 416 €
Construction bâtiment				
Requalification de l'ancien Presbyrère en Mairie				551 566 €
Incidences désamiantage				50 000 €
Réaménagement du centre bourg , Sécurisation et Aménagement de l'entrée du village				669 600 €
Réfections des réseaux diagnostiqués				19 250 €
B. HONORAIRES ET AUTRES DEPENSES				291 637 €
ETUDES PREALABLES				
5. Diagnostic Réseaux				5 430 €
6. Relevé topographique				5 393 €
7. Diagnostic amiante & Plomb				7 125 €
8.				-
9. Suivi Géotechnique en phase chantier : Mission G4				-
AUTRES HONORAIRES				
10. -				-
11. Contrôle technique bâtiment				6 435 €
12. Maîtrise d'œuvre				74 319 €
13. Pilotage et coordination des travaux				8 800 €
14. Coordination santé sécurité				3 616 €
15. BET Paysagiste				40 460 €
16. Etude thermique				Compris
17. Tests d'étanchéité à l'air				SO
AUTRES DEPENSES				
18. Assurance DO (estimation)				25 730 €
19. Frais de publicité				5 500 €
20. Raccordements Gaz, Electrique, AEP, EU & FT				15 000 €
21. Divers et Aléas : 7% sur coût travaux.				90 329 €
22. Frais d'Actes				3 500 €
C. TOTAL HORS TAXES			A+B	1 582 053 €
D. TVA		20,00% de	C	316 411 €
E. BUDGET TOTAL TTC			C+D	1 898 463 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établi comme suit :

Sources	Libellé	Montant (€)
Fonds propres	Commune	891 233
DETR 2016 Etat	Sur Tranche A	311 053
DETR 2017 Etat	Sur Tranche B	321 767
DSIL 2016 Etat		Non estimée
Conseil Départemental	Amende de Police dépenses éligibles	16 000
Réserves parlementaires		10 000
APCR	Programme sur 4 ans estimation	32 000
Total des travaux HT		1 582 053

Il propose, au conseil municipal, de solliciter la dite subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De SOLLICITER une subvention au titre de l'APCR, auprès du Conseil Départemental pour un programme de 4 ans:
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

DCM 2016 / 29
SDEC ENERGIE
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX « RUE CLAUDE MONNET »
ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **51 615.96 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **22 238.01 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : courant 2017 (coordination avec travaux du bourg)
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (inscription en sections de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 290.40 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

DCM 2016 / 30
CESSION IMMOBILIERE
PROJET D'AMENAGEMENT DE GROUPEMENT D'HABITATION
AA - 8 - 12 - 184 - 233 - 245

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été fait un appel à proposition de projet d'aménagement de groupement d'habitation sur les parcelles AA 8 - 12 - 184 - 233 - 245 (zone UB, UCc et 1AUc au PLU), parcelles actuellement propriétés de la commune. (plan annexé)

Ces parcelles se situent en prolongement du lotissement « La Lieue » et au nord du lotissement « Les Hoguettes ».

Monsieur le Maire informe le conseil que 6 offres ont été déposées en mairie.

La commission travaux s'est réunie le 2 juin 2016 et a étudié l'ensemble des propositions, tenant compte des critères suivants :

- Présentation	- Nombre de lots
- Plan	- Surface des lots
- Descriptif	- Prise en compte des risques inondations et de la gestion de l'eau
- Argumentation / harmonisation dans le paysage	- Prix au m ²

Après étude et discussion, la commission travaux a émis un avis favorable à la proposition de la société RAMSES à 21 € le m².

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à statuer sur la vente des terrains cadastrés AA 8- 12 – 184 – 233 – 245 au prix de 21 € le m² à la société RAMSES, suivant ainsi l'avis de la commission des travaux.

Il est rappelé également que la commune n'est pas tenue de demander l'avis du service des domaines.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AA 8- 12 – 184 – 233 – 245 au prix de 21 € le m²
- DECIDE de vendre ces parcelles à la société RAMSES (9 rue Ferdinand Buisson 14280 ST CONTEST)
- PRECISE que la vente sera conditionnée à la signature d'une chartre de lotissement précisant des exigences techniques
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente
- DESIGNER la SCP LATRUBESSE, notaire à Bayeux, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents nécessaires

DCM 2016 / 31

REGULARISATION FONCIERE - PARCELLE AA 21 (AB.195) - DISSOLUTION COPROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de régularisation foncière est en cours depuis de nombreuses années. Il s'agit de la parcelle AA 21 dont la commune est restée propriétaire malgré la vente de l'ensemble immobilier dont cette parcelle fait partie. (vente au profit de Mr et Mme YONNET le 28/10/2000).

Une délibération a été prise par le conseil en date du 29/9/2014 afin de régulariser l'erreur matérielle lors de la vente le 28/10/2000 en fixant les conditions de cette régularisation.

Après étude du dossier, il s'avère que cette parcelle AA21, pour une partie AB 195 (voir plan joint) est en copropriété entre la commune de St Martin des Entrées et la SCI SOUS-CLEF.

Il est nécessaire afin de finaliser ce dossier, pour repartir sur les bonnes bases, de dissoudre cette copropriété.

Mr le maire demande au membres du conseil de délibérer, précisant que cette délibération sera complémentaire à la délibération 2014 / 76 du 29 septembre 2014 (copie jointe).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de dissoudre la copropriété dont la commune est membre avec le SCI SOUS-CLEF sur une partie de la parcelle AA21, la partie nommée au plan AB.195.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette dissolution

DCM 2016 / 32

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - APPLICABLE AUX AGENTS

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du régime indemnitaire applicables aux agents de la collectivité. Ce régime a été instauré par plusieurs délibérations successives :

- délibération du 21 avril 2010 abrogeant celles du 3 juillet 2007, du 12 juillet 2000 et du 12 mars 2009 créant le régime indemnitaire pour les primes Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité d'Exercice des missions de Préfecture (IEMP)
- délibération du 19 février 2014 ajoutant au régime en place l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Mr le Maire propose de modifier ce régime indemnitaire.

Dans les délibérations du 21 avril 2010 et du 19 février 2014, il est précisé que, pour l'IAT, IEMP et IFTS :

« **le versement des primes sera supprimé, au prorata du temps d'absence, en cas de :**

- congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé de maladie longue durée ; qu'il suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, de longue maladie ou de longue maladie à demi traitement ;
- d'accident du travail, de maladies professionnelles ;
- de congés maternité, d'adoption ou de paternité ;
- autorisations d'absences ;
- journées enfants malades ;
- Suspension disciplinaire ;
- Grève »

Il est proposé de remplacer ce texte par :

« **Ecrêtement des primes et indemnités :**

- Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité pour les motifs suivants :
 - Congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de maladie longue durée
 - D'accident de travail, de maladie professionnelle
 - De congé maternité, d'adoption ou de paternité
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent dans les cas suivants :
 - Exclusion temporaire de fonction pour motif disciplinaire
 - Grève »

Mr le Maire informe que cette proposition a été soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du 24 mai 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modifications proposées ci-dessus
- DIT que ces modifications seront applicables à compter de la date de la présente décision

- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2016 / 33

LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION – ACTIVITE SPORTIVE - SAISON 2016 -2017

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les conditions de location annuelle (saison de septembre 2016 à juin 2017) de la salle pour la pratique d'activités sportives, ou autres dispensée par des Associations.

Il propose de renouveler les modalités pratiquées les années antérieures, à savoir :

- Occupation 1 fois par semaine de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Un tarif de 20€ la séance réglable trimestriellement (sur la base de 34 séances)
- Application d'un tarif préférentiel pour les habitants de St Martin des Entrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, pour la saison 2016 – 2017, un forfait de location de la salle polyvalente pour la dispense d'activités sportives ou autres, aux conditions ci-dessous, :
 - Occupation 1 fois par semaine de septembre 2016 à fin juin 2017
 - Occupation de la grande salle avec la scène
 - Un tarif de 680€ payable en trois fois (34 séances à 20€ la séance)
 - Application d'un tarif préférentiel pour les habitants de St Martin des Entrées
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 34

DM n°1

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de saisie de compte a été faite lors de la validation du Budget 2016.

Il est nécessaire de procéder à la modification par la décision modificative suivante :

Dépenses Investissement :

Compte 2188 – 041	+ 2 774€
Compte 2188 – 040	- 2 774 €

Recettes Investissement :

Compte 2188 – 041	+ 2 774€
Compte 2188 – 040	- 2 774 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM comme énoncé ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 35
DONS

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de dons auprès d'organismes associatifs ou nom de santé public.

Il laisse la parole à Mr Henry LEMAITRE pour exposé.

La commission finance ayant émis un avis favorable, il est proposé de verser un don de 300 € chacun, à :

- Centre François Baclesse à Caen
- Association « Honorine lève-toi »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution de dons comme énoncé ci-dessus
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 36
ORGANISATION COMPTABLE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre d'une bonne organisation comptable des dépenses publiques, (prestation de services, achat de matériel), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les règles comme suit :

- De 0 à 2999 € en fonctionnement et investissement → pas d'obligation d'appel à la concurrence et validation par Mr le Maire
- De 3000 à 4999 € en fonctionnement et investissement → établissement d'au moins deux devis et validation par Mr le Maire
- De 5000 à 14999 € en fonctionnement et investissement → établissement d'au moins trois devis avec validation par le CM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce règlement interne d'organisation comptable.
- **CHARGE** le Maire de son exécution

DCM 2016 / 37
TRAVAUX EN REGIE
FIXATION DU COUT HORAIRE DU PERSONNEL
ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie ; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Ceci va permettre la récupération du FCTVA sur le coût global des travaux hors charges du personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 20€ horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- FIXE à 20 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de St Martin des Entrées, en 2016.
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition

DCM 2016 / 38
MODERNISATION DES PROCEDURES
CONTROLE DE LEGALITE
ORGANISATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune de St Martin des Entrées souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant qu'il a été demandé une proposition de la société BERGER LEVRAULT comme tiers de télétransmission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes transmis
- DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Calvados, représentant de l'Etat à cet effet
- DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société BERGER LEVRAULT pour la délivrance des certificats numériques
- DESIGNE, Mr Daniel SIMEON, Maire et Mr Henry LEMAITRE, 1^{er} adjoint, en qualité de responsable de la télétransmission.

DCM 2016 / 39
DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RD94A (rue Michel de Montaigne) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 2 février 2012, le Département et la commune de St Martin des Entrées ont procédé au déclassement et au reclassement dans la voirie communale de la portion de RD94A (rue Michel de Montaigne – des limites communales avec la ville de Bayeux à l'échangeur de la RD613).

La portion de la RD94A (PR0+837 à 1+070) restante Départementale est principalement dévolue à la desserte locale (mitoyenneté entre la Ville de Bayeux et la Commune de St Martin des Entrées) (voir plan). Son maintien dans la voirie départementale ne présente pas d'intérêt.

Les fonctions de cette voie n'étant pas modifiées, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de statuer définitivement sur le déclassement de la portion de la RD94A, section mitoyenne (Ville de Bayeux et la Commune de St Martin des Entrées) de 207 m environ (PR0+837 à PR 1+07) pour l'intégrer, en mitoyenneté, dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le déclassement de la voirie départementale et le reclassement dans la voirie communale de St Martin des Entrées, de la RD94A, section mitoyenne de 207m environ (PR 0+837 à 1+070) (voir plan)
- CHARGE Mr le maire de signer les documents afférents
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement de voies communales

Fin de séance à 19h15